



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 11929

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le développement des médecines non conventionnelles. En effet, dans une récente note, le Centre d'analyse stratégique (CAS) met en exergue l'attrait croissant des usagers des systèmes de santé pour les médecines non conventionnelles. Face aux incertitudes qui peuvent parfois planer sur ces techniques, une action des pouvoirs publics est nécessaire. C'est pourquoi le CAS propose de lancer un certain nombre d'études sur le bénéfice-risque et le coût-efficacité de ces médecines afin de décider de la pertinence d'en interdire ou d'en dissuader le recours, de promouvoir certaines méthodes *via* les recommandations de la Haute autorité de santé et, dans le cas où le rapport coût-efficacité serait favorable, d'envisager le remboursement des pratiques les plus efficaces. C'est pourquoi il la remercie de lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition du CAS.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires sociales et de la santé conduit une réflexion sur les pratiques non conventionnelles en santé. Un groupe d'appui sur ces pratiques a été créé par arrêté du 3 février 2009. Dans le cadre des missions de ce groupe, des évaluations à caractère scientifique concernant les effets (efficacité et innocuité) des pratiques non conventionnelles sont menées par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la haute autorité de santé (HAS) ou des sociétés savantes comme le recommande le centre d'analyse stratégique. Ce n'est que lorsque le bénéfice d'une pratique donnée sera scientifiquement démontré que celle-ci pourra justifier d'une inscription dans notre système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11929

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6862

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2780